

# Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse

## LE BILAN DE COMPETENCES



## Présentation de la structure

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat œuvre depuis 1977 en faveur de l'Artisanat et des entreprises, sur la Région Corse.

Dans le cadre de son offre de service, la structure propose à tout public (D.E, salariés et chefs d'entreprises), la prestation de Bilan de Compétences et ce depuis plus de 20 ans.

## Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- Changer de poste
- Se rassurer avant de créer son entreprise
- Se reconvertir suite à des problèmes de santé et une inaptitude
- Se reconvertir professionnellement avec un projet précis
- Valider une idée de projet ou de formation
- Retrouver confiance en soi et élaborer un projet suite à un licenciement
- Envisager un nouveau projet professionnel suite à un épuisement professionnel

## Public visé et prérequis

Tous les salariés du secteur privé, public ainsi que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du bilan de compétences.

Il n'y a pas de prérequis pour bénéficier de la formation. Des entrées et sorties permanentes ont lieu tout au long de l'année.

## Cadre juridique

- Le Bilan de Compétences s'inscrit dans un texte de loi. Il est né d'un accord, signé le 3 juillet 1991 entre Patronat et Syndicats, sur la réforme du dispositif conventionnel de la formation professionnelle.
- Le Bilan de Compétences est une action concourant au développement des compétences énoncées par l'article L.6313-1 du Code du Travail suite à la promulgation de la loi du 05 septembre 2018.
- Le Bilan de compétences peut être à l'initiative du salarié ou proposé par l'employeur.

## Les objectifs du bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à chaque individu de faire un point sur son parcours, d'identifier l'ensemble de ses ressources (intérêts, motivations, valeurs, ses compétences, ses qualités, ses axes de progression) et de définir un projet professionnel en lien avec ses attentes.

Le bilan de compétences permet également de se projeter et prendre en main son avenir professionnel de façon plus sereine.

## **Le bilan de compétences en 5 étapes** (art. R-6313-4 du décret 2018 – 1330 du 28 décembre 2018)

### ➤ **Etape 1 : La phase préalable (hors bilan) – Gratuit**

- Echanger sur les raisons et les motivations de la démarche
- Présenter le bilan de compétences (cadre légal, méthodologie, déontologie)

### ➤ **Etape 2 : La phase préliminaire**

- Confirmer l'engagement de la démarche avec la signature de la charte d'engagement réciproque
- Analyser la demande du bénéficiaire
- Elaborer un programme personnalisé et adapté à la situation

### ➤ **Etape 3 : La phase d'investigation**

- Analyser le parcours personnel et professionnel
- Identifier les compétences acquises
- Explorer des traits de personnalité, des centres d'intérêt et des sources de motivation
- Faire émerger des pistes d'évolution possible : Mise en évidence des critères de choix professionnels, mise en lien des compétences, motivations, valeurs. Identification d'une ou plusieurs pistes professionnelles.
- Etudier la faisabilité du projet : Mise en place d'une stratégie d'enquêtes métiers auprès des Professionnels, Exploration des pistes d'évolution professionnelle identifiées (remise d'un guide méthodologique), Analyse des résultats d'enquête et vérification de la faisabilité.
- Clarifier les éventuels besoins de formation
- Définir les moyens de mise en œuvre du projet

### ➤ **Etape 4 : La phase de conclusion**

- Finaliser le (s) projet (s) et plan d'actions
- Valider et remettre en main propre le document de synthèse

### ➤ **Etape 5 : Suivi post bilan**

Proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point sur la réalisation du projet et apporter des actions correctives, si nécessaire

## **L'approche pédagogique**

L'approche pédagogique s'appuie sur différentes méthodes, en individuel et en groupe :

- Analyse des pratiques professionnelles
- Description des expériences professionnelles
- Exploration des récits de vie
- Mise en situation
- Tests psychologiques
- ...

*La pédagogie employée est dite « active » et place ainsi le bénéficiaire au cœur de la prestation et le rend acteur des séquences de travail proposées. Elle privilégie les interactions, les tests, recherches documentaires et échanges avec les professionnels du secteur envisagé.*

## **Les outils utilisés**

- Tests psychologiques : IRMR, Motiva
- Mises en situation
- Enquêtes Métier
- Grille d'analyse des pratiques professionnelles
- Grille d'analyse des savoir-être
- ...

## **Ressources mises à disposition**

- Etudes sur les observatoires d'emploi
- Liste de personnes ressources dans le cadre des enquêtes métiers
- Logiciel DIAGORIENTE sur les métiers
- Fiches métiers
- CIDJ
- Liste de sites utiles (emploi store...)

## **Résultats et modalités d'évaluation**

- Réalisation d'un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s)
- Reprise de confiance en soi
- Meilleure connaissance de soi niveau de la personnalité, compétences, intérêts et motivations
- Validation de 2 ou 3 projets avec au minimum 1 enquête terrain par métier
- Plan d'action (étape par étape)

Les modalités d'évaluation et de suivi : Le bilan de compétences n'est pas un dispositif permettant d'accéder à un diplôme ou une certification. Cependant, le bilan de compétences permet d'obtenir en dernière séance une synthèse qui a été co-écrite avec le bénéficiaire.

Cette synthèse atteste la réalisation du bilan de compétences. Tout au long du bilan, le bénéficiaire complète et émarge une attestation de présence.

Un point régulier à chaque début et fin de séance est réalisé pour faire le point sur la démarche avec un document de synthèse.

Lors de la dernière séance, un questionnaire d'évaluation à chaud est transmis au bénéficiaire. Au bout de 6 mois, un questionnaire de suivi est transmis. Ce dernier permet de mener un suivi et un réajustement, si nécessaire du projet.

## Modalités et délais d'accès

Pour chaque demande de bilan de compétences, un devis net de taxes est transmis par email ainsi qu'un programme ou par le biais de l'application mon compte de formation.gouv.fr. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 14 jour calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil et un règlement intérieur.

La prestation peut être réalisée en présentiel, distanciel, ou « Blended Learning ».

Les entretiens se déroulent dans des Bureaux individuels équipé d'ordinateurs connectés à internet.

Les ateliers collectifs se déroulent dans des salles de réunion toute équipée d'un tableau numérique et interactif.

## Les règles de déontologie

- Volontariat du bénéficiaire
- Principe de transparence : présentation des conditions de réalisation, du déroulement du bilan, la méthodologie, les outils et les tests utilisés.
- Signature d'une charte d'engagement réciproque et établissement d'un calendrier des rencontres
- Principe de confidentialité : les consultants sont soumis au secret professionnel (Art.226-13 du Code Pénal)
- Propriété des résultats du bilan : le bénéficiaire est propriétaire des résultats de son bilan. La transmission du document de synthèse à un tiers ne se fait qu'avec l'autorisation du bénéficiaire (Art.L6313-10 du Code du Travail)
- Absence de jugements de valeurs : le document de synthèse reste centré sur les faits, les constats du bénéficiaire, les comportements observables

## L'équipe :

Marie-Thérèse ALLIJARDE, Psychologue.

Peggy POIROT, Directrice du centre d'Aide à la Décision.

## Les modalités de financement du bilan de compétences

**CPF :** Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon l'utilisation du CPF.

Consultez votre compte, le cas échéant créer celui en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

**Plan de développement des compétences de l'entreprise :** Il faut obligatoirement le consentement du salarié. Si le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats, prix...).

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

**Personnel** : Nous proposons des modalités de financement adapté à votre budget.

**Indépendant ou non salarié :**

- Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise).
- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale).
- Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux).
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea).
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocapiat est habilité à prendre en charge le financement du développement des compétences et de l'alternance. Le site d'Agefos-PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle des professionnels de la branche.
- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafcea et à la chambre de métiers et de l'artisan dont vous dépendez.

## **Les tarifs du bilan de compétences**

Le bilan de compétences coûte 1200 euros.

Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

## **Les bureaux**

### **Ajaccio : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse**

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 20700 Ajaccio Cedex 9

### **Pôle Méditerranéen de Formation**

16 Rue Paul Colonna d'Istria 20000 Ajaccio

### **Porto Vecchio : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse**

Antenne de Porto Vecchio Rue du Stazzale 20137 Porto Vecchio

### **Propriano : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse**

Montée de la Paratella 20110 Propriano

## **Les horaires d'ouverture**

Nos sites sont ouverts du Lundi au Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, le Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

*Pour les besoins du bilan, les horaires peuvent être ajustés en fonction de vos besoins.*

## **Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Notre établissement est conforme à la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking, ascenseur, rampes d'accès.

Pour toutes difficultés ou besoins d'aménagement, contactez notre référent Handicap :

**Sérèna LUCIANI** – [sluciani@cma.corsica](mailto:sluciani@cma.corsica)

### **Nous contacter :**

**Mail :** [bilandecompetence@cma.corsica](mailto:bilandecompetence@cma.corsica) - Site internet : [www.cma.corsica](http://www.cma.corsica)